

BULLETIN D'INFORMATIONS

2023-2024



www.granmacha.ch



CERCLE SCOLAIRE

• LE CHÂTELARD
• GRANGETTES
• MASSONNENS

DANS CE BULLETIN

Introduction	4
Répartition des classes Contacts utiles	5
Calendrier scolaire 2023-2024	6
Horaire des classes Demi-jour de congé 3H et 4H Ecole enfantine - présences	7
Fournitures scolaires	8
Horaires des branches spéciales	9-10-11
Sur le chemin de l'école	12
Transports	13
Informations concernant les transports Règlement du bus	14
Absences	15-16
Principales interventions en classe	17
Règlement scolaire	18

INTRODUCTION

Chers Parents d'élèves,

Vous trouverez dans ce bulletin tous les renseignements concernant l'organisation de l'année scolaire 2023-2024 de notre établissement.

Il est important que vous en preniez connaissance afin de vivre cette année scolaire le plus harmonieusement possible.

Vous pouvez le trouver également sur notre nouveau site internet : www.granmacha.ch, que nous vous encourageons à consulter régulièrement.

Nous souhaitons la bienvenue à une nouvelle enseignante, Nathalie Cochard, qui sera la future collègue de Laura Gobet à 20%.

Cette année scolaire 2023-2024 sera marquée par un nouveau moyen de communication qui vous sera expliqué durant l'automne. Il s'agira d'une application agréée par la DFAC qui permettra de faciliter le dialogue entre l'école et les parents.

Nous nous réjouissons de commencer une nouvelle année avec vos enfants et vous souhaitons un bel été !

L'équipe enseignante



RÉPARTITION DES CLASSES

SITES	DEGRES	NOMBRE D'ELEVES	ENSEIGNANTS
Ecole de Massonnens	1H A	6	Pauline Roux
	2H A	7	
Ecole de Massonnens	1H B	6	Séverine Stempfel - Robatel
	2H B	8	Fabienne Kolly Liard
Grangettes	3H	12	Laura Gobet
	4H	5	Nathalie Cochard
Ecole de Massonnens	4H	19	Sylvie Bramaz
			Fabienne Demierre
Massonnens - pavillon	5H	16	Alexandru Selea
Le Châtelard	6H	15	Marie Golliez
	7H	6	Claire Risse
Le Châtelard	7H	6	Jackie Verhaeghe
	8H	11	

CONTACTS UTILES

Directrice d'établissement	Cindy Delabays	cindy.delabays@edufr.ch	026 653 10 88 (Lundi, mardi et jeudi)
Numéros des écoles	Massonnens		026 653 22 35
	Le Châtelard	APPELS UNIQUEMENT	077 509 19 45
	Grangettes		076 793 00 23
Conseillers communaux en charge des écoles	Massonnens	Mme Géraldine Menétrey	078 625 80 81
	Le Châtelard	M. Jacques Andrey	078 898 23 26
	Grangettes	M. Olivier Rey	079 645 31 08
SLPP-GV (Service de logopédie, psychologie et psychomotricité Glâne-Veveyse)			026 652 30 60
Médecin scolaire		Dr. Ava Charalampopoulou	026 652 15 66
Inspecteur scolaire		Sylvain Lang	026 305 73 84

CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024

!!! Merci de prévoir les vacances familiales en tenant compte du calendrier scolaire ci-dessous !!!

Août					
Lun	7	14	21	28	
Ma	1	8	15	22	29
Me	2	9	16	23	30
Je	3	10	17	24	31
Ve	4	11	18	25	

Septembre					
Lun	4	11	18	25	
Ma	5	12	19	26	
Me	6	13	20	27	
Je	7	14	21	28	
Ve	1	8	15	22	29

Octobre					
Lun	2	9	16	23	30
Ma	3	10	17	24	31
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

Novembre					
Lun	6	13	20	27	
Ma	7	14	21	28	
Me	1	8	15	22	29
Je	2	9	16	23	30
Ve	3	10	17	24	

Décembre					
Lun	4	11	18	25	
Ma	5	12	19	26	
Me	6	13	20	27	
Je	7	14	21	28	
Ve	1	8	15	22	29

Janvier					
Lun	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	31
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

Février					
Lun	5	12	19	26	
Ma	6	13	20	27	
Me	7	14	21	28	
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	

Mars					
Lun	4	11	18	25	
Ma	5	12	19	26	
Me	6	13	20	27	
Je	7	14	21	28	
Ve	1	8	15	22	29

Avril					
Lun	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

Mai					
Lun	6	13	20	27	
Ma	7	14	21	28	
Me	1	8	15	22	29
Je	2	9	16	23	30
Ve	3	10	17	24	31

Juin					
Lun	3	10	17	24	
Ma	4	11	18	25	
Me	5	12	19	26	
Je	6	13	20	27	
Ve	7	14	21	28	

Juillet					
Lun	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	31
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

24.08.2023	Reprise
16-27.10.2023	Vacances d'automne
01.11.2023	Toussaint
08.12.2023	Immaculée Conception
25.12.2023-05.01.2024	Vacances de Noël
12-16.02.2024	Vacances de carnaval
29.03-12.04.2024	Vacances de Pâques

01.05.2024	1 ^{er} mai
09.05.2024	Ascension
10.05.2024	Pont de l'Ascension
20.05.2024	Lundi de Pentecôte
30.05.2024	Fête-Dieu
31.05.2024	Pont de la Fête-Dieu
05.07.2024	Dernier jour de classe

HORAIRE DES CLASSES

GRANGETTES		MASSONNENS		LE CHÂTELARD	
MATIN	7h50 - 11h25	MATIN	7h50 - 11h25	MATIN	7h50 - 11h25
APRÈS-MIDI	13h25 - 15h05	APRÈS-MIDI	13h25 - 15h05	APRÈS-MIDI	13h20 - 15h00

DEMI-JOUR DE CONGE 3H ET 4H

3H	4H
Congé le MERCREDI MATIN	<p>Congé le MARDI ou le JEUDI APRES-MIDI</p> <p>Pour les 4H, veuillez vous référer à la liste distribuée par les enseignants.</p> <p>Selon le règlement d'application de la loi scolaire, lorsqu'une semaine comprend un jour férié ou un jour de congé, la planification hebdomadaire de l'alternance est maintenue.</p>

ÉCOLE ENFANTINE - PRÉSENCES

	1H		2H	
	MATIN	APRES-MIDI	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	ÉCOLE		ÉCOLE	ÉCOLE
MARDI			ÉCOLE	ÉCOLE
MERCREDI	ÉCOLE			
JEUDI	ÉCOLE		ÉCOLE	ÉCOLE
VENDREDI		ÉCOLE	ÉCOLE	

FOURNITURES SCOLAIRES

POUR LA CLASSE

- 1 sac d'école
- Des chaussons (fermés au talon pour les 1H/2H)
- 1 plumier (pas pour les 1H/2H)
- Des mouchoirs jetables

L'école met à disposition le matériel nécessaire pour chaque élève, dans chaque classe.

Il vous sera demandé de doubler certains livres et cahiers, en fonction des besoins des enseignants.

Ce matériel devra être traité avec soin. Si l'enfant devait l'endommager ou le perdre, les parents seront chargés de le remplacer.



POUR LES ACTIVITES CREATRICES

- 1 tablier pour se protéger de la peinture (long, jusqu'aux genoux, tissu épais)



L'idéal est de transformer une vieille chemise d'adulte.

Attention au tablier en plastique, il se casse facilement, la peinture coule le long du plastique et tache les pantalons.

POUR LA GYMNASTIQUE

- des chaussures de type baskets (sans lacets pour les 1H/2H/3H)
- 1 training
- nécessaire de toilette (produit de douche conseillé) y compris une charlotte ou un bonnet de bain pour ne pas mouiller les cheveux longs des élèves des petites classes (les élèves de 1H/2H ne se douchent pas).

**Merci d'avance de noter le prénom de votre enfant sur
TOUT son matériel personnel !**

HORAIRES DES BRANCHES SPÉCIALES

ACT / ACM

CLASSE	JOUR	HEURES	REMARQUE
3H-4H	VENDREDI	13H25 - 15H05	Enseignante AC 3H à 8H : Mme Nathalie Gropetti
4H	VENDREDI	10H05 - 11H25	
5H	VENDREDI	07H50 - 09H45	
6H-7H	LUNDI	10H35 - 11H25 + 13H20 - 15H	
7H-8H	LUNDI	07H50 - 10H35	

EDUCATION PHYSIQUE

Les enfants apportent une tenue adéquate à la pratique du sport dans un sac. Les activités sportives sont obligatoires. Si un enfant est au bénéfice d'un certificat médical, il assiste tout de même à la leçon ou est placé dans une autre classe.

CLASSE	JOUR	HEURES	LIEU	REMARQUES
1H - 2H A	LUNDI	07H50 - 09H30	ORSONNENS	Pour les classes de 3H à 8H, une 2ème leçon de gymnastique sera dispensée en extérieur tout au long de l'année (informations transmises par les enseignants).
1H - 2H B	LUNDI	09H45 - 11H25	ORSONNENS	
3H-4H	LUNDI	13H25 - 15H05	*SORENS	*Pour les élèves qui se rendent à la gym à Sorens , le transport se fera via le bus de ligne, selon les horaires en page 13.
4H	MARDI	09H45 - 11H25	AUTIGNY	
5H	MARDI	07H50 - 09H30	AUTIGNY	
6H-7H	MARDI	13H20 - 15H00	*SORENS	
7H-8H	JEUDI	13H20 - 15H00	*SORENS	

HORAIRES DES BRANCHES SPÉCIALES - SUITE

PISCINE

Les cours de piscine se dérouleront **le matin** dans la nouvelle piscine « Epicentre » à Romont.

Madame Hélène Schilirò Favre accompagnera les classes et dispensera les cours de natation. Il est conseillé aux enfants de porter un bonnet de bain durant la leçon. Les cheveux longs doivent être attachés et les bijoux doivent être enlevés.

Les tenues de bain autorisées sont :

- ⇒ pour les garçons : slip de bain ou short de bain au-dessus des genoux.
- ⇒ pour les filles : un maillot de bain d'une seule pièce.



Les transports sont assurés par les bus scolaires durant le temps scolaire.

1H	2H	3H-4H	4H	5H	6H-7H	7H-8H
ME 29.11.23	VE 01.09.23	VE 01.09.23	VE 06.10.23	VE 06.10.23	ME 04.10.23	ME 30.08.23
ME 06.12.23	VE 08.09.23	VE 08.09.23	VE 13.10.23	VE 13.10.23	ME 11.10.23	ME 06.09.23
ME 13.12.23	VE 15.09.23	VE 15.09.23	VE 03.11.23	VE 03.11.23	ME 08.11.23	ME 13.09.23
ME 20.12.23	VE 22.09.23	VE 22.09.23	VE 10.11.23	VE 10.11.23	ME 15.11.23	ME 20.09.23
ME 10.01.24	VE 29.09.23	VE 29.09.23	VE 17.11.23	VE 17.11.23	ME 22.11.23	ME 27.09.23

PATINOIRE

Les transports sont assurés par un bus spécial.

Pour les classes de 2H à 6H, nous comptons sur la présence de quelques parents vers 8h00, 9h20 et 13h30 à la patinoire pour aider les enfants à attacher leurs patins. D'ores et déjà, nous vous remercions de votre disponibilité.

Equipement demandé :

- ⇒ Casque de ski, gants, habits chauds (pantalon de ski jusqu'en 6H)

CLASSES	HORAIRE	JOUR	DATE
4H + 5H	APRES-MIDI	VENDREDI	22.09.2023
2H + 3H-4H puis 6H-7H + 7H-8H	MATIN	VENDREDI	03.11.2023
2H + 3H-4H puis 6H-7H + 7H-8H	MATIN	VENDREDI	17.11.2023
4H + 5H	APRES-MIDI	VENDREDI	24.11.2023
2H + 5H puis 3H-4H + 4H	MATIN	VENDREDI	26.01.2024
6H-7H + 7H-8H	APRES-MIDI	VENDREDI	02.02.2024
6H-7H + 7H-8H	APRES-MIDI	VENDREDI	09.02.2024

HORAIRES DES BRANCHES SPÉCIALES - SUITE

CAMP DE SKI 2024

Notre camp de ski aura lieu,

DU 19 AU 23 FÉVRIER 2024 À GRIMENTZ DE LA 4H À LA 8H

La recherche de bénévoles débutera en septembre. Les informations détaillées sur le déroulement du camp vous seront communiquées en octobre.

La participation des parents au camp de ski pour les frais de repas est de:

CHF 80.- pour 1 élève

CHF 140.- pour 2 élèves de la même famille

CHF 180.- pour 3 élèves de la même famille

Les sources de financements sont l'animation durant la fête du vin cuit et la vente de saucisses à rôtir.

Votre participation est déterminante pour le succès de ces démarches et nous savons pouvoir compter sur vous. Soyez-en remerciés!

Composition du comité:

Responsable du camp :	Marie Golliez, enseignante
Responsable des bénévoles :	Sébastien Millasson
Responsable des moniteurs :	Patrick Chatagny
Responsable des finances et représentant des communes :	Jacques Andrey
Responsable de la cuisine :	Yvonne Roch
Représentante des enseignants :	Laura Gobet

MERCI A TOUS !!!



SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE...

DEPLACEMENT A VELO

Il est recommandé que seuls les élèves ayant suivi l'instruction sur la circulation (6H) peuvent se rendre à l'école en bicyclette, sous la responsabilité de leurs parents. Les bicyclettes seront rangées, durant les heures d'école, aux endroits prévus à cet effet. L'école et la commune ne sont aucunement responsables en cas de vol ou de dégât.

AUTRES « MOYENS DE DEPLACEMENT »

Les trottinettes et planches à roulettes sont considérées comme des jouets et non comme des moyens de déplacement. Leur utilisation peut être dangereuse sur la voie publique et nous invitons les parents, responsables des déplacements jusqu'à l'école, à refuser l'utilisation de ces objets pour le trajet. Au cas où des élèves viendraient tout de même à l'école en utilisant ces engins, leur usage est interdit dans l'enceinte de l'école.

PEDIBUS, A PIED, C'EST MIEUX !

Il n'y a pas de « ligne » de PEDIBUS organisée dans notre établissement, mais si des parents étaient tentés d'en organiser, vous trouverez quelques informations aux coordonnées ci-après :

Santé, sécurité, convivialité... et gain de temps pour les parents ! Pour l'accompagnement des plus jeunes enfants, pensez au Pédibus ! La Coordination Pédibus Fribourg, vous informe et vous soutient :

fribourg@pedibus.ch - 076 430 05 58 – www.pedibus.ch



TRANSPORTS

Depuis la rentrée 2019, les élèves qui se rendent à l'école dans un autre village empruntent les bus de ligne.

ALLER —> DIRECTION BULLE		
ARRÊTS DE BUS	MATIN	APRÈS-MIDI
Massonnens Mottex	7h33	13h03
Massonnens Village	7h34	13h04
Massonnens Malapallud	7h35	13h05
Massonnens Ferlens	7h36	13h06
Grangettes Village	7h38	13h08
Châtelard La Perreire	7h40	13h10
Châtelard Village	7h41	13h11
Châtelard Sâles	7h42	13h12
Châtelard d'en Haut	7h43	13h13
Châtelard Pra Mottau	7h44	13h14
Châtelard Molleyre	7h45	13h15

ALLER —> DIRECTION ROMONT		
ARRÊTS DE BUS	MATIN	APRÈS-MIDI
Châtelard Molleyre	7h33	13h09
Châtelard Pra Mottau	7h34	13h10
Châtelard d'en Haut	7h35	13h11
Châtelard Sâles	7h35	13h11
Châtelard Village	7h37	13h13
Châtelard La Perreire	7h38	13h14
Grangettes Village	7h40	13h16
Massonnens Ferlens	7h42	13h18
Massonnens Malapallud	7h43	13h19
Massonnens Village	7h45	13h21
Massonnens Mottex	7h45	13h21

RETOUR —> DIRECTION ROMONT		
ARRÊTS DE BUS	MATIN	APRÈS-MIDI
Châtelard Molleyre	11h30	15h09
Châtelard Pra Mottau	11h31	15h10
Châtelard d'en Haut	11h32	15h11
Châtelard Sâles	11h32	15h11
Châtelard Village	11h34	15h13
Châtelard La Perreire	11h35	15h14
Grangettes Village	11h37	15h16
Massonnens Ferlens	11h39	15h18
Massonnens Malapallud	11h40	15h19
Massonnens Village	11h42	15h21
Massonnens Mottex	11h42	15h21

RETOUR —> DIRECTION BULLE		
ARRÊTS DE BUS	MATIN	APRÈS-MIDI
Massonnens Mottex	11h33	15h13
Massonnens Village	11h34	15h14
Massonnens Malapallud	11h35	15h15
Massonnens Ferlens	11h36	15h16
Grangettes Village	11h38	15h18
Châtelard La Perreire	11h40	15h20
Châtelard Village	11h41	15h21
Châtelard Sâles	11h42	15h22
Châtelard d'en Haut	11h43	15h23
Châtelard Pra Mottau	11h44	15h24
Châtelard Molleyre	11h45	15h25

INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSPORTS

L'école commence à l'heure indiquée sur le tableau en page 7. Veuillez prendre vos dispositions pour que vos enfants soient présents quelques minutes avant.

Les enfants doivent être à l'heure pour le départ du bus. Le chauffeur n'attendra en aucun cas les retardataires.

Nous profitons également de l'occasion pour vous rappeler qu'il n'est pas souhaité que les enfants soient présents dans la cour de l'école plus de 10 minutes avant l'heure du bus ou de l'école. Même si les enseignants sont dans le bâtiment scolaire, ils ne sont tenus d'assurer une surveillance en dehors des heures d'école seulement 10 minutes avant et 10 minutes après le temps de classe.

Sur les sites de Grangettes et du Châtelard, les communes du cercle scolaire ont délégué aux enseignantes la responsabilité de la surveillance des élèves, qui en raison des horaires du bus sont présentes plus longtemps que ces 10 minutes réglementaires.

Comme vous le savez certainement, il est fortement déconseillé par les services de prévention et de sécurité routière de conduire les enfants à l'école en voiture. Le trafic automobile à proximité de ces lieux est un danger pour votre enfant et ses camarades.

Toutefois, nous sommes conscients que, parfois, il n'est pas possible pour votre enfant de se rendre à l'école ou à l'arrêt de bus à pied (conditions météo, distance séparant le domicile de l'école ou de l'arrêt de bus, horaires, etc.).

Afin d'assurer une certaine sécurité à nos élèves, nous vous prions de vous parquer aux endroits définis ci-dessous et, si nécessaire, de faire le reste du chemin à pied avec votre enfant.

- Ecole de Massonnens —> sur la place, en face du café
- Ecole de Grangettes —> sur la place, devant l'abri PC
- Ecole du Châtelard —> sur la place de parc, en face du café

En cas d'oubli ou de perte d'objets dans le bus, prière d'en informer rapidement l'enseignant.

Les abonnements de bus seront envoyés aux enfants concernés avant la rentrée. Chacun devra toujours porter sur soi son titre de transport.



RÈGLEMENT DU BUS

Les élèves s'engagent à respecter les règles suivantes afin que les trajets en bus se passent le mieux possible.

1. Être à l'heure
2. Attendre l'arrêt du bus et y entrer calmement, dire bonjour
3. S'asseoir directement et mettre son sac sur les genoux ou par terre afin de gagner de la place
4. Attacher sa ceinture
5. Rester tranquille et poli
6. Respecter ses camarades verbalement, physiquement et respecter leur matériel
7. Ne pas crier
8. Attendre l'arrêt du bus et l'ouverture de la porte avant de se lever et de sortir calmement
9. Remercier le chauffeur et lui dire au revoir

Chaque fois que le règlement ne sera pas respecté, le transporteur se verra contraint de prendre certaines mesures en cas de débordements au sein dudit bus.

Ces sanctions seront prises en cas d'exubérances, de turbulences, d'insultes, de grossièretés ou de désobéissances au chauffeur. Il en va de même pour les enfants qui ne voudront ni s'asseoir, ni s'attacher ou les enfants détériorant le bus (chewing-gum ou papier dans les ceintures, arrachage des dessins décorant le bus, etc.). Enfin, le chauffeur n'attendra plus les retardataires. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive.

Nous espérons vivement que chaque enfant, soutenu et **informé par ses parents**, jouera le jeu du **savoir-vivre**.

ABSENCES

POUR MALADIE

Pour les absences causées par des maladies non prévisibles, il est **impératif** que l'enseignant soit informée par téléphone de l'absence de chacun de ses élèves avant le début de l'école. Les SMS ne sont pas autorisés pour ce genre de situation.

Un certificat médical doit être transmis à l'enseignant **dès que l'absence dépasse 4 jours**, week-ends et jours fériés non compris.

Pour des raisons de sécurité, si un enfant venait à manquer au début de la classe sans que l'enseignant n'ait été averti, nous procéderons de la manière suivante :

1. l'enseignant essaie de joindre les personnes de contact de l'élève (fiche personnelle);
2. si l'enseignant ne peut joindre personne et ne connaît pas le motif de l'absence, il avertit la directrice d'établissement;
3. après s'être assurée que l'enfant n'est pas chez lui, la directrice d'établissement avertit la police cantonale pour signaler la disparition.

Vous comprendrez que nous sommes obligés de mettre de telles mesures en place afin de réagir au mieux en cas de situation d'urgence.

SUR LE TEMPS DE CLASSE

Durant la scolarité d'un enfant, il est rare de ne pas manquer quelques unités pour différents **rendez-vous** de la vie courante (dentiste, médecin...).

Les enfants demandent à leur enseignant une fiche d'absence (téléchargeable sur le site internet) lorsque cela est nécessaire. Il est préférable, dans la mesure du possible, de transmettre ce document deux à trois jours avant l'absence de l'élève.

Si un élève devait être dans l'incapacité de faire le cours de gymnastique ou de se rendre à la patinoire, il devra présenter une excuse écrite de ses parents ou une dispense du médecin. Il prendra tout de même part à la leçon de manière passive ou sera placé dans une autre classe.

ABSENCES (SUITE)

DEMANDES DE CONGE SPECIAL

Le congé spécial a été prévu pour faire face à des événements ou déplacements imprévisibles ou qui ne peuvent pas être planifiés, en raison de circonstances exceptionnelles et d'une certaine gravité ou importance (par exemple événements familiaux d'une grande importance, fêtes religieuses importantes, deuils).

Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou les départs en vacances ne constituent en aucun cas un motif justifié.

La demande doit être faite par écrit auprès de la directrice d'établissement, suffisamment à l'avance et par le biais d'un formulaire officiel que vous pouvez obtenir auprès de l'enseignant de votre enfant.

Il est primordial de comprendre que nous devons nous référer à la Loi Scolaire et que nous nous devons de l'appliquer. Il est donc inutile de nous faire parvenir des demandes de congé qui n'entrent pas dans le cadre établi par nos autorités.

JOURS « JOKER »

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

- 1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
- 2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.
- 3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
- 4 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
- 5 **Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.**
- 6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi de programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Pour demander un jour joker, il vous suffit de compléter la fiche d'absence que vous trouverez sur notre site internet et de la transmettre à l'enseignant.

PRINCIPALES INTERVENTIONS EN CLASSE

Ce tableau a pour objectif de vous informer des différentes interventions qui jalonnent la vie des classes durant l'année scolaire 2023-2024.

Cette liste est non-exhaustive. En effet, d'autres interventions en classe peuvent être ponctuellement organisées, en fonction des besoins et des directives.

INTERVENTIONS	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Prophylaxie dentaire								
Toutes les classes sont concernées par cette intervention. Les élèves sont formés à l'hygiène dentaire, à raison d'une visite par année, dans chaque classe.	X	X	X	X	X	X	X	X
Education sexuelle								
Chaque année, une information sur l'éducation sexuelle en classe est organisée pour les parents. La date et le lieu sont communiqués en cours d'année par l'enseignant. Les cours sont donnés par une éducatrice formée.		X				X		X
Protection des mineurs								
Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H. Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Bien entendu, sans la collaboration des parents, le message transmis n'aura que peu d'échos.							X	
Education routière								
Les agents de la police cantonale dispensent une ou deux leçons dans les classes ainsi qu'en extérieur.	X	X		X		X		X

TRAVAILLEURS SOCIAUX EN MILIEU SCOLAIRE

Dès 2022, Estelle Terry, notre travailleuse sociale, a intégré notre établissement scolaire.

Le travail en milieu scolaire :

- S'adresse aux élèves rencontrant différentes difficultés (scolaire, sociale, familiale, personnelle ou relationnelle)
- Accompagne, soutient, oriente aussi bien les élèves que leurs parents, les enseignant(e)s ou encore la direction de l'école
- Participe au maintien d'un climat scolaire de qualité
- Favorise l'apprentissage et l'intégration sociale des élèves

Cet accompagnement peut intervenir suite à une demande des enseignant(e)s, de la direction de l'école ou des parents.

RÈGLEMENT SCOLAIRE



Afin d'assurer l'ordre et le bon fonctionnement de l'école, les élèves sont soumis au règlement suivant :

- Art. 1 **Les élèves se respectent mutuellement.**
- Art. 2 Les élèves doivent le respect aux enseignants, aux adultes fréquentant le bâtiment scolaire. Ils se montrent polis aux abords de l'école ou lors de déplacements organisés.
- Art. 3 A chaque rentrée dans le bâtiment, les élèves se groupent en bon ordre à la place qui leur est désignée. Dès cet instant, ils entrent et se déplacent calmement sous la conduite des enseignants.
- Art. 4 Aucun élève ne pénètre seul dans les corridors, avant les cours ou à la récréation, sauf sur autorisation des enseignants.
- Art. 5 Durant la récréation, les élèves se rendent dans la cour. Les jeux violents sont strictement interdits.
- Art. 6 Les élèves ne doivent pas venir trop avant l'école et rentrer après celle-ci. Une surveillance est assurée 10 minutes avant et 10 minutes après par les enseignants.
- Art. 7 Les élèves sont tenus d'observer les règles de l'ordre et de la propreté aux abords et à l'intérieur du bâtiment scolaire. Ils respectent la propriété privée et adoptent un comportement décent.
- Art. 8 L'utilisation de vélos, de rollers, de trottinettes, de skates, de chaussures à roulettes est interdite dans l'enceinte de l'école.
- Art. 9 L'utilisation de natels, montres connectées, jeux vidéos, baladeurs, couteaux, briquets,... est interdite dans l'enceinte de l'école.
- Art. 10 Les élèves doivent porter une tenue correcte.
- Art. 11 Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils causent au bâtiment, au matériel et au mobilier scolaire, intentionnellement ou par négligence. Les parents répondent financièrement des frais occasionnés.

Selon l'art. 30 de la Loi Scolaire, les parents sont les premiers responsables de leurs enfants. L'école les seconde dans l'éducation de leurs enfants.

En cas de non-respect de ces règles, des mesures éducatives ou des sanctions disciplinaires peuvent être prises à l'égard de l'élève (cf. RLS art. 67 et 68), par l'enseignant ou la directrice d'établissement.

Vous trouverez ce bulletin sur
notre site internet www.granmacha.ch,
ainsi que d'autres informations utiles
pouvant vous servir durant
toute l'année scolaire.

Le bulletin se trouve également sur les sites internet des communes :

www.le-chatelard.ch - Ecole

www.grangettes-pres-romont.ch - Informations

www.massonnens.ch - Ecoles



CERCLE SCOLAIRE

- **LE CHÂTELARD**
- **GRANGETTES**
- **MASSONNENS**